

**Ordonnance
sur la formation professionnelle initiale
d'employée en cuisine/employé en cuisine¹**

du 7 décembre 2004 (Etat le 22 février 2005)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni au RO, ni au RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch (voir RO **2005** 1037).

